

PH, PDC Suisse, Klaraweg 6, Case postale 5835, 3001 Berne

Office fédéral des assurances sociales
Domaine Famille, Générations et Société
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Berne, le 4 juillet 2007

Concerne: Projet d'ordonnance sur les allocations familiales (OAFam)

Monsieur le Conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Vous nous avez invités, par votre courrier du 30 mars 2007, à vous faire part de nos observations concernant l'ordonnance mentionnée en titre. Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de nous exprimer et vous soumettons ci-après nos remarques.

Le PDC suisse salue dans son ensemble le projet d'ordonnance sur les allocations familiales. Il émet cependant plusieurs remarques :

Allocations de formation professionnelle (art. 1)

Nous estimons que la limite supérieure du revenu de l'enfant permettant l'octroi d'une allocation de formation professionnelle est trop basse (2210 francs par mois). Les étudiants, même en ayant un revenu de 2210 francs sont souvent dépendants des allocations de formation, du fait des coûts élevés de la vie dans les villes universitaires. Nous demandons la révision de cet alinéa (art. 1, al. 2).

Conditions d'octroi des allocations familiales pour les enfants vivant à l'étranger (art. 7)

Le PDC demande l'application de ces conditions d'octroi en fonction de l'art. 4, al. 3 de la loi sur les allocations familiales qui demande que le montant des allocations soit établi en fonction du pouvoir d'achat du pays de résidence. Le projet d'ordonnance prévoit par contre une interprétation restrictive de cet article que nous ne pouvons accepter. En effet, l'ordonnance prévoit le versement des allocations que « si une convention internationale le prévoit (...) ». Nous demandons que cet article reflète davantage la volonté du législateur.

Le PDC suisse émet une dernière remarque quant à la **date d'entrée en vigueur**, qui devrait être avancée au 1^{er} janvier 2008. De nombreux cantons anticipent la réglementation fédérale ; il serait alors réaliste de mettre en œuvre cette ordonnance plus rapidement que proposé dans le projet en consultation.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez au présent courrier et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

PARTI DEMOCRATE-CHRETIEN SUISSE

Christophe Darbellay, Conseiller national
Président

Reto Nause
Secrétaire général